



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/595
28 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 100 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES MOYENS QUI S'OFFRENT DE
MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES
LIBERTÉS FONDAMENTALES

Renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 48/129 du 20 décembre 1993 relative au renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, l'Assemblée générale, notant que la situation financière difficile dans laquelle s'est trouvé le Centre avait considérablement entravé le fonctionnement des procédures et mécanismes divers, gêné le Secrétariat lorsqu'il lui a fallu assurer le service des organes qui s'occupent des droits de l'homme et nuï à la qualité et à la précision des rapports établis, a prié le Secrétaire général de formuler de nouvelles propositions en vue d'accroître encore le volume des ressources affectées au programme relatif aux droits de l'homme en 1994-1995, afin que le Centre pour les droits de l'homme puisse s'acquitter intégralement de ses fonctions et exécuter toutes les tâches qui lui ont été confiées par elle et par les autres organes délibérants. L'Assemblée générale a prié aussi le Secrétaire général et les États Membres de faire en sorte que des ressources supplémentaires appropriées soient allouées au Centre dans les budgets ordinaires actuels et futurs de l'Organisation des Nations Unies, afin de lui permettre d'exécuter pleinement et dans les délais prescrits les tâches dont il doit s'acquitter en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne¹ adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme sans détourner de ressources des programmes et activités du développement des Nations Unies. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquantième session², et un rapport final à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, sur le renforcement du Centre pour les droits de l'homme et sur les mesures prises pour appliquer ladite résolution. C'est en application de cette demande que le présent rapport a été établi.

2. Compte tenu du fort élargissement des activités traditionnelles du Centre pour les droits de l'homme et des exigences nouvelles auxquelles il doit

répondre par suite des responsabilités supplémentaires assignées par la Commission des droits de l'homme et d'autres organes délibérants, le Secrétaire général a inclus dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (chap. 21) des propositions tendant à renforcer le Centre. Ces propositions, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale, comportent la création au Centre de 27 postes d'administrateur et de 16 postes d'agent des services généraux dont a) 19 postes d'administrateur (1 P-5, 3 P-4, 10 P-3 et 5 P-2) qui ont été transférés à titre temporaire au Centre en 1992 et 1993; b) 2 postes d'administrateur (1 P-4 et 1 P-3) et 1 poste d'agent des services généraux dont les titulaires fourniront au Comité contre la torture les services fonctionnels qui étaient financés jusqu'à présent par des ressources extrabudgétaires; c) 6 nouveaux postes d'administrateur (1 D-1, 1 P-4 et 4 P-3); et d) 15 nouveaux postes d'agent des services généraux. L'Assemblée générale a approuvé en outre la transformation en postes permanents de 12 postes temporaires (3 P-4, 3 P-3 et 6 postes d'agent des services généraux).

3. En approuvant l'attribution de ces moyens au Centre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner la répartition des ressources entre les programmes approuvés du Centre de manière à assurer l'exécution la plus efficace de toutes les activités dont celui-ci a la charge, et l'a prié également de fournir les informations demandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de façon qu'elle puisse les examiner à la reprise de sa quarante-huitième session (résolution 48/228, chap. II, de l'Assemblée générale). Le Comité consultatif avait demandé une description précise des fonctions incombant aux titulaires des nouveaux postes approuvés par l'Assemblée générale et l'indication des considérations de programmes justifiant le transfert proposé des postes. Le rapport du Secrétaire général A/C.5/48/77 contenant les informations demandées a été présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

4. En ce qui concerne la création d'un poste de haut commissaire aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993), le Secrétaire général a indiqué (A/C.5/48/61) qu'il faudrait créer un certain nombre de postes supplémentaires – 1 poste de secrétaire général adjoint, 2 postes de la classe P-5 et 3 postes d'agent des services généraux – et prévoir des fonds au titre des activités opérationnelles qui se chiffrent au total à 1 471 400 dollars. L'Assemblée générale n'a pas approuvé la création de ces postes. Elle a autorisé le Secrétaire général à engager toutes les dépenses voulues dans les limites du montant de 1 471 400 dollars, au titre du chapitre 21 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, pour financer le poste et les services du Haut Commissaire et elle a décidé d'examiner l'ouverture des crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires et dont le montant ne devrait pas dépasser 1 471 400 dollars à la reprise de sa quarante-huitième session. À la reprise de cette session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session.

5. L'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (résolution 48/121 du 20 décembre 1993). Le Secrétaire général a indiqué (A/C.5/48/46) qu'il faudrait créer 1 poste de la classe P-5, 1 poste de la classe P-4 et 2 postes d'agent des services généraux, et prévoir des fonds au titre des activités opérationnelles qui se chiffrent au total à 1 167 500 dollars. L'Assemblée générale n'a pas approuvé la création de ces

postes. Elle a autorisé le Secrétaire général à engager toutes les dépenses voulues dans les limites des 1 167 500 dollars, au titre du chapitre 21 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Pour exécuter pleinement les activités prévues dans ladite résolution, elle a décidé d'examiner l'ouverture des crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires et dont le montant ne devrait pas dépasser 1 167 500 dollars à la reprise de sa quarante-huitième session. À la reprise de cette session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session.

6. En outre, comme suite à l'examen des prévisions révisées concernant la mise en oeuvre de la décision 1993/254 du Conseil économique et social relative au maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 550 000 dollars en attendant la présentation d'un rapport détaillé à l'appui de cette mesure. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/78) contenant les informations demandées a été présenté à l'Assemblée générale à la reprise de sa quarante-huitième session. L'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager toutes les dépenses voulues dans les limites du montant de 1 834 100 dollars, au titre du chapitre 21 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, pour financer les activités menées au Cambodge dans le cadre des droits de l'homme.

Notes

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 (A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

² E/CN.4/1994/74.
